

## Les sols, ressource à protéger

**On estime que 40 à 50% des sols dans le monde sont dégradés du fait des activités humaines.**

Les activités humaines comme l'agriculture, l'exploitation des forêts, les industries, l'urbanisation, ont de nombreux impacts sur les sols. Ils ont pour effet de réduire leur disponibilité et leur capacité à assurer leurs fonctions environnementales que sont la production végétale, la conservation de la biodiversité, l'épuration des eaux...

En Région wallonne, les principaux problèmes sont liés à l'érosion provoquée par les précipitations et le ruissellement, à la diminution des teneurs en matières organiques, à la contamination des sols par divers polluants, au déclin de la biodiversité ainsi qu'aux problèmes de tassement et d'imperméabilisation.

Les sols pollués présentent de nombreux risques environnementaux (pollution des eaux de surface et souterraines, impacts sur la faune et la flore) et pour la santé humaine. Cette pollution résulte principalement de pratiques agricoles (utilisation de pesticides par exemple), de retombées atmosphériques (polluants issus du transport, de l'industrie, du chauffage domestique) ou encore d'activités

industrielles (pollutions aux hydrocarbures, aux métaux lourds, aux solvants...). Certaines décharges mal gérées ainsi que de nombreuses stations-services ont également provoqué d'importants problèmes de pollution des sols.

Selon les différents inventaires, il existerait autour de 6 000 sites potentiellement contaminés en Région wallonne. Un important travail d'assainissement et de réhabilitation de nombreux sites est en cours de réalisation.

Si certaines pollutions sont historiques (anciennes cokeries, sidérurgie, métallurgie...), la plupart des pollutions du sol actuelles sont accidentelles (transport ou stockage de substances dangereuses, fuites de citernes...).

Depuis mai 2009, un décret relatif à la gestion des sols est rentré en vigueur en Région wallonne. Il organise de nouvelles obligations en matière de protection des sols (axe préventif visant à prévenir l'apparition de pollutions nouvelles) et d'assainissement des sols pollués (axe curatif). Pour le rendre complètement opérationnel, les autorités publiques doivent encore mettre en œuvre une banque de données de l'état des sols en Région wallonne.



### Que faire syndicalement en matière de gestion des sols ?

Pour les représentants des travailleurs, il s'agit surtout de connaître les risques potentiels pour les sols, les mesures prises pour éviter les pollutions ainsi que d'être attentifs aux éventuels incidents et aux solutions mises en œuvre. Par ailleurs, quand les informations de la banque de données de l'état des sols seront disponibles, vous pourrez y avoir accès en tant que citoyen ou via votre entreprise. Si votre entreprise y figure, les données vous permettront d'identifier les pollutions avérées ou potentielles pouvant exister dans l'entreprise et d'agir au CPPT et au CE pour garantir la sécurité et la protection des travailleurs ainsi que celle de l'environnement.

Dans la pratique, les actions syndicales en matière de gestion des sols sont peu fréquentes dans les entreprises. Sans doute parce que les pollutions du sol sont moins visibles ou semblent moins dangereuses que d'autres. Or les pollutions du sol ne sont vraiment pas anodines, ni pour l'environnement ni pour la santé. En témoignent les lourdes sanctions financières que peuvent encourir les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations dans ce domaine.

**Par exemple, une entreprise de collecte des déchets de la région liégeoise connaît de nombreux incidents de fuites d'huile hydraulique avec sa flotte de camions. Pour limiter la pollution, des kits anti-pollution (absorbants) ont été placés dans les véhicules. Les travailleurs ont reçu une formation à leur utilisation. Un travail en amont a également été réalisé pour prévenir ce type de fuite.**

### Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

- Y a-t-il ou y a-t-il eu des pollutions du sol dans l'entreprise ? Quelles sont les sources de ces pollutions ? Quels sont les polluants en cause ? Si votre entreprise a mis en place un système de management environnemental comme ISO14001 : combien y a-t-il eu d'incidents en une année et quelles sont les mesures correctives prises ?
- Quelles sont les mesures qui ont été prises ou sont à prendre ? Un assainissement est-il prévu ? Dans ce cas, quel en est son coût ?

- Les endroits de stockage des produits chimiques, des huiles et du mazout sont-ils protégés par une surface étanche et des encuvements si nécessaire ? L'étanchéité des cuves est-elle régulièrement contrôlée ?
- Des installations (cuves de stockage de produits liquides ou solides, canalisations) sont-elles enfouies dans le sol ? L'étanchéité est-elle vérifiée ? À quelle fréquence ? Par quel type de contrôle (inspection visuelle, test de mise sous pression...) ? Les réservoirs ont-ils une double paroi ? Existe-t-il un système de détection des fuites ?
- Les endroits où les produits nuisibles sont manipulés ou livrés sont-ils étanches ?
- Les eaux de ruissellement des zones de stockage des matières premières et des déchets sont-elles collectées ?
- Existe-t-il des procédures à suivre en cas d'incident en matière de pollution de sol ? Les travailleurs les connaissent-ils ? Des kits anti-pollution sont-ils prévus en cas de pollution (produits absorbants) ?

### En savoir plus

- **Tout savoir sur la nouvelle législation relative à la gestion des sols en Région wallonne, RISE, 2009, disponible sur <http://www.rise.be> (rubrique documentation)**

